FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RESOLUTIONS AGENT DE BLANCHIMENT

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélanges

Nom du produit : RESOLUTIONS AGENT DE BLANCHIMENT

Code du produit : 555

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel

Utilisation de la substance/mélange : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et de l'eau

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GROUPE RESO
Centre Logistique de la Gare
19270 USSAC - Frankrijk
T N° Azur 0810 810 868
info@groupe-reso.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ox. Liq. 2	H272
Met. Corr. 1	H290
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 1	H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS03 GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide peracétique; Acide acétique; Peroxide d'hydrogène; Acide sulfurique; Acide phosphonique

Mentions de danger (CLP) : H272 - Peut aggraver un incendie; comburant

H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer
P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxide d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	15 - 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	3 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Peroxide d'hydrogène	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 =<C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 =<C < 50) Eye Dam. 1, H318 (C >= 35) STOT SE 3, H335 (35 =<C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 =<C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 =<C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (C >= 63) Aquatic Chronic 3, H412 (C >= 70) Skin Corr. 1A, H314 (C >= 70) Ox. Liq. 1, H271
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314
Acide peracétique	(Numéro ° CAS) 79-21-0 (Einecs nr) 201-186-8 (EG annex nr) 607-094-00-8 (N° REACH) 01-2119531330-56	(C >= 1) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	:	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si c'est nécessaire donner de l'oxygène et tenir chaud.
Contact avec la peau	:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Contact avec les yeux	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ingestion	:	Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Effets aigu de peau	:	Provoque de graves brûlures.
Effets aigu des yeux	:	Corrosif pour les yeux.
Effets aigu de voie orale	:	Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau en grande quantité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	:	La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial pour les pompiers	:	Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Utiliser des vêtements de protection. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité. Porter un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ventilation, aspiration locale ou protection respiratoire. Eviter formations des aerols. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Eviter lors de manipulation le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais.

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Peut être corrosif pour les métaux.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger le produit des rayons solaires. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Garder hors de l'abri de produits/matières incompatibles (cfr. section 10). Température de stockage recommandée: compris entre -20°C et 30°C. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. matières combustibles.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	25 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	38 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	1,4 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Acide peracétique (79-21-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,12 % dans le mélange
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.
A long terme - effets locaux, cutanée	Très dangereux pour la santé.
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m³
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	Testing technically not feasible
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	Testing technically not feasible
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	Testing technically not feasible
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,00018 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	Testing technically not feasible
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Non potentiellement bioaccumulable
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Des gants en PVC/en caoutchouc nitrile, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Epaisseur: 0,4 mm. Temps de pénétration: >480 min (level 6). La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité bien fermées avec protections latérales (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié (EN 14605). Vêtements de protection à manches longues

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Etat physique/Forme	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	âcre et piquante.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	3,4 ± 0.5 (0.3%) ; 0.5 ± 0.2 (100%)
Point/intervalle de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	>= 100 °C
Point d'éclair	:	> 80 °C
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,111 kg/l
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Poe	:	Aucune donnée disponible
Température d'autoinflammation	:	> 250 °C
Température de décomposition	:	>= 60 °C (SADT for <=1000L and 26m3 non-insulated tank)
Viscosité	:	< 30 mPa.s dynamique: < 30 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Eviter contamination avec des produits organiques. Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Réchauffage. Chaleur. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Fer ou acier. Cuivre et ses alliages. Acier galvanisé. Acides forts. Bases fortes. métaux. Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Non classé. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Indications complémentaires : Irritant pour les voies respiratoires et peut provoquer une irritation de la gorge et faire tousser

ATE CLP (voie orale)	1015,232 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
Acide peracétique (79-21-0)	
DL50 orale	85 mg/kg
DL50 voie cutanée	56,1 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h
Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale rat	3320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1060 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 40000 mg/l/4h
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1,5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,17 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 3,4 ± 0.5 (0.3%) ; 0.5 ± 0.2 (100%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 3,4 ± 0.5 (0.3%) ; 0.5 ± 0.2 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Acide acétique (64-19-7)	
CL50 poisson 1	> 300 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 300 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 300 mg/l
ErC50 (algues)	> 300 mg/l
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16,4 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,4 mg/l
EC50 72h algae 1	2,62 mg/l
ErC50 (algues)	1,38 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable. méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).
Acide acétique (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide peracétique (79-21-0)	
Log Kow	-0,26
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide acétique (64-19-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
Peroxide d'hydrogène (7722-84-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
3149	3149	3149
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized
Description document de transport		
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
	Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : OC1

Dispositions spéciales (ADR) : 196, 553

Quantités limitées (ADR) : 1l

Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP10, B5
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR)	:	L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	:	TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV24
Danger n° (code Kemler)	:	58
Code du tunnel	:	E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	196
Quantités limitées (IMDG)	:	1 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E2
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P504

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y540
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	0.5L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	550
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	554
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	5L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A96
Code ERG (IATA)	:	5C

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%
phosphonates	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange
Acide peracétique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits.
Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégats causés par l'utilisation de ces renseignements.

HISTORIQUE

DATE DE LA RÉVISION PRÉCÉDENTE : 29/09/2016
RÉVISION CHAPITRE(S) N° : 2,9

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires